

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2024-495-1 modifiant l'article 5 du règlement numéro 2024-495 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la Municipalité

ATTENDU que le conseil a adopté le règlement numéro 2024-495 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la Municipalité ;

ATTENDU que le conseil désire modifier l'article 5 précisant les lieux de circulation des véhicules hors route ;

ATTENDU qu'il y a lieu que tous les véhicules tout-terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors route soient autorisés à emprunter un chemin public pour des fins de ravitaillement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 du règlement est modifié remplaçant le texte :

Il est toutefois permis aux motoneiges d'emprunter un chemin public pour des fins de ravitaillement uniquement. Cependant, ils devront en respecter la limite de vitesse de 30km/h et ne pas circuler sur les trottoirs (tel que stipulé à l'article 9 du présent règlement).

Par le texte suivant :

Il est toutefois permis aux véhicules hors route visés à l'article 3 d'emprunter un chemin public pour des fins de ravitaillement uniquement. Cependant, ils devront en respecter la limite de vitesse de 30km/h et ne pas circuler sur les trottoirs (tel que stipulé à l'article 9 du présent règlement).

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le neuvième jour de septembre de l'an deux-mille-vingt-quatre (9 septembre 2024).

(Original signé)

Francine Létourneau
Mairesse

(Original signé)

Catherine Clermont
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion : 12 août 2024
Projet de règlement : 12 août 2024
Adoption : 9 septembre 2024
Avis public : 12 septembre 2024